

**Emmeline HEYMES
Lucas TAURINES**

Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Rapport quinquennal des attributions de compensation



CLECT du 29 Juin 2022



SOMMAIRE

- 1. Avant-propos**
- 2. Le fonctionnement des attributions de compensations**
- 3. La fiscalité transférée à la CCLTB et son évolution**
- 4. Prises de compétences**
- 5. Bilan**



SOMMAIRE

- 1. Avant-propos**
2. Le fonctionnement des attributions de compensations
3. La fiscalité transférée à la CCLTB et son évolution
4. Prises de compétences
5. Bilan

◆ Cadre règlementaire :

- Depuis le 1er janvier 2017, le/la Président/e de l'EPCI est tenu/e de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI, selon le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- Ce travail a pour but d'étudier l'évolution des AC depuis 2014, année de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc, avec rattachement des communes de Bernouil, Cheney, Dannemoine, Dyé et Flogny-la-Chapelle et retrait de la commune de Béru, et de les comparer aux frais engendré par l'exercice des compétences de la CCLTB.
- Pour mémoire, les transferts de charges antérieurs au 1er janvier 2014 étaient compensés et financés par la fiscalité additionnelle de la CCT ou de la CCAF (cf. rapport définitif de la CLECT 2016), ayant conduit à un ajustement progressif des taux des 2 anciennes communautés selon les modifications de compétences intervenues.

◆ Principes du rapport quinquennal :

- A chaque compétence transférée pour laquelle une évaluation du transfert de charges a été réalisée et donc une déduction sur les attributions de compensation a été mise en place, il convient de **comparer l'écart entre le coût de la compétence exercée par la CC et la charge transférée.**
- Ce rapport, appelé « **taux de couverture** » permet d'évaluer dans quelle mesure la communauté doit supporter un « surcoût » lié à l'exercice de la compétence transférée ou si ce rapport est équitable pour la commune et la communauté
 - Ainsi, si un taux à 0% indique que la retenue sur AC en lien avec une compétence ne couvre aucunement les charges transférées, un taux à 100% montre qu'elle compense entièrement le transfert de charges.
- Ce taux de couverture doit également être **mis au regard de l'évolution de la fiscalité sur le territoire pour laquelle la CC** est bénéficiaire depuis le passage en fiscalité professionnelle unique :
 - Au moment du passage en FPU, la CC a restitué aux communes les recettes fiscales
 - Par la suite, elle perçoit l'évolution de la fiscalité

◆ Sources utilisées

- Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2016
- Tableaux récapitulatifs des AC de 2016 à 2022
- Excel des charges de personnel de 2016 à 2021 de compétences transférées
- Documents de situation budgétaire des établissements scolaires, centres de loisirs, ZAE, compétence tourisme, aire d'accueil des gens de voyage, conservatoire
- Excel des subventions versées aux syndicats dans le cadre de la compétence GEMAPI
- Divers arrêtés et délibérations relatifs à la prise ou rétrocession de compétences par la CCLTB
- Conventions signées entre la CCLTB et certaines communes
- Documents Excel relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des écoles de la CCLTB
- Documents Excel en lien avec les CLECT (simulations, calculs, ...) et rapports de CLECT rédigés.



SOMMAIRE

1. Avant-propos
- 2. Le fonctionnement des attributions de compensations**
3. La fiscalité transférée à la CCLTB et son évolution
4. Prises de compétences
5. Bilan

◆ L'attribution de compensation est la clé de voûte des relations financières entre communes et EPCI

- **Elle doit assurer la neutralité de la FPU lors de sa mise en œuvre, tant pour les communes que pour l'EPCI.**
 - Elle n'a pas vocation à évoluer, après avoir été déterminée, sauf pour prendre en compte les transferts de charges entre communes et EPCI.
- **Elle constitue pour les communes, une garantie de ressources avant le transfert de la fiscalité économique**
 - Chaque commune conserve un niveau de ressource correspondant à celui qu'elle percevait avant le passage en FPU
- **Elle représente, pour la communauté de communes, une capacité de financement**
 - Les charges transférées par chaque commune sont retenues sur l'attribution de compensation versée, afin que l'EPCI puisse financer les compétences qu'il aura à exercer.

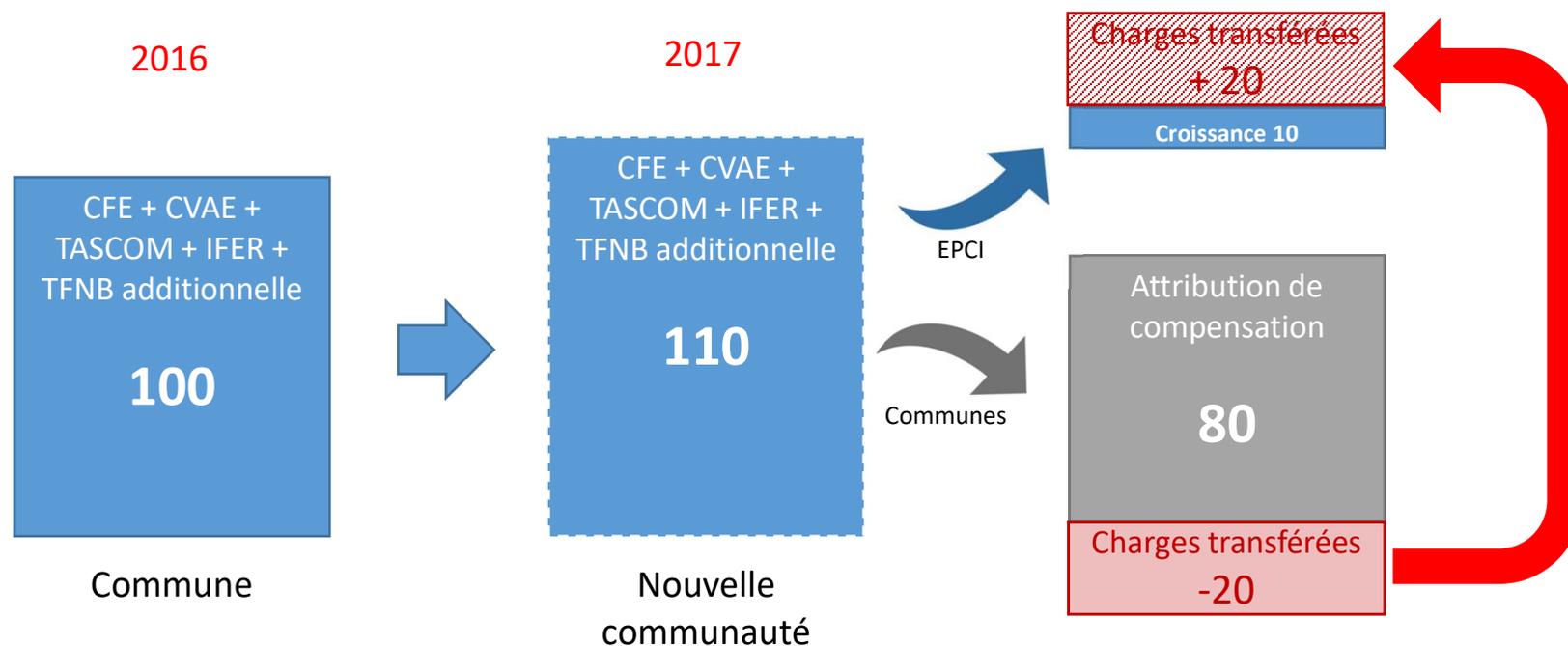
◆ Les AC correspondent à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

- Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI se substituent aux communes pour la perception de :
 - L'intégralité de la CFE
 - Le totalité de la part de CVAE revenant au bloc communal (26,5%)
 - La totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal
 - L'intégralité de la TASCOT
 - La TAFNB
 - Les taux additionnels à la TH (sur les résidences secondaires) et aux taxes foncières.
- L'EPCI reverse aux communes sous forme d'AC le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par ces dernières l'année précédent celle de l'application du régime de la FPU.
- **Le montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et les communes, calculé par la CLECT, est retiré sur le montant des AC.**

Le fonctionnement des attributions de compensations et la fiscalité transférée

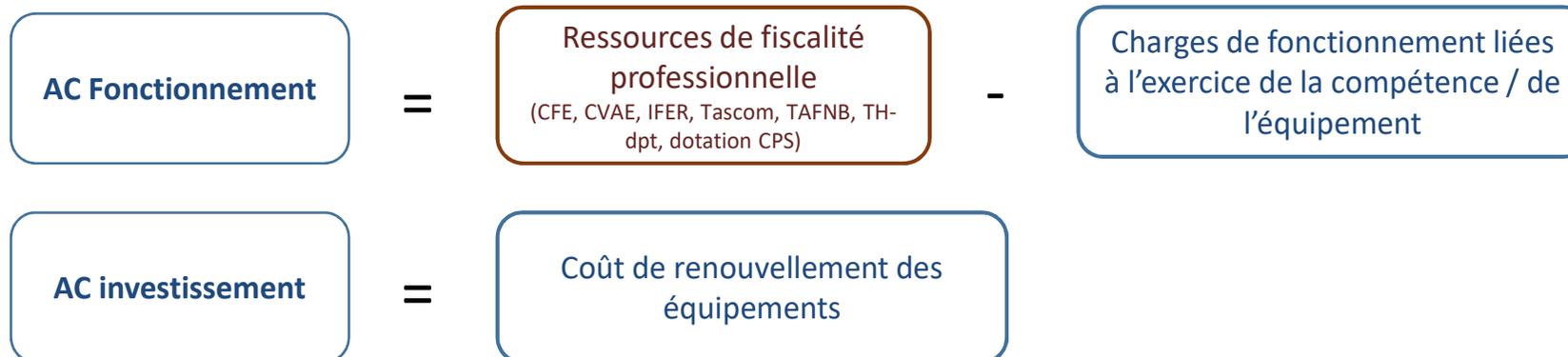
◆ Depuis 2014, la Communauté encaisse la totalité de la fiscalité économique en lieu et place des communes.

- Elle restituera aux communes les recettes de fiscalité économique perçue au moment de la fusion et du passage de la FPU sous forme d'attribution de compensation. Elle conserve la croissance de ces recettes de fiscalité économique, ainsi que la croissance des charges transférées.
- Les charges transférées à la communauté sont déduites de l'attribution de compensation versée à la commune,
- Lorsque les charges transférées sont supérieures à la fiscalité économique perçue **l'attribution de compensation est négative (la commune effectue un reversement à la communauté de communes)**



Le fonctionnement des attributions de compensations et la fiscalité transférée

- ◆ Depuis 2016, il est possible **d'imputer en investissement la partie des charges transférées correspondant au coût de renouvellement des équipements** (ou coût moyen annualisé)
- ◆ Il y a alors une distinction entre une **AC de fonctionnement** et une **AC d'investissement**
 - L'AC d'investissement correspondant aux coûts d'investissement et de renouvellement des équipements, sera imputée sur la section d'investissement;
 - L'AC de fonctionnement correspondant aux charges courantes du service ou de l'équipement transféré sera imputée sur la section de fonctionnement.
 - L'attribution de compensation en investissement peut être instituée par l'EPCI dans le cadre de la révision dérogatoire des AC en cas de fusion ou à chaque nouveau transfert de charge.



- ◆ ➔ Certaines communes (Tonnerre) ont ainsi choisi d'imputer en section d'investissement la part des charges transférées correspondant à la partie investissement.



SOMMAIRE

1. Avant-propos
2. Le fonctionnement des attributions de compensations
- 3. La fiscalité transférée à la CCLTB et son évolution**
4. Prises de compétences
5. Bilan

◆ La fiscalité économique transférée :

- Au moment du passage en fiscalité professionnelle unique, **les communes ont transféré à l'EPCI l'ensemble des recettes de fiscalité économique**, celles-ci leur étant restitués dans l'attribution de compensation
 - La CFE
 - La CVAE,
 - Les IFER,
 - La TASCOM
 - La TAFNB
 - La dotation TP (intégrée dans la part compensation de la DGF de la CCLTB)

- Depuis, **la CCLTB supporte toutes les évolutions à la hausse ou la baisse de la fiscalité.**

◆ La fiscalité économique transférée : rappel des AC versées avant transfert de charges

- 2,4 M€ de fiscalité économique transférée, dont 1,8 M€ (76%) sur 3 communes (Tonnerre principalement, Lézennes et Ravières)

1/2	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	DOT TP SUPSAL N-1	fiscalité économique
Aisy-Sur-Armançon	1 556 €	1 102 €	1 591 €	0 €	1 037 €	2 369 €	7 655 €
Ancy-Le-Franc	37 182 €	29 793 €	2 121 €	0 €	3 628 €	17 544 €	90 268 €
Ancy-Le-Libre	700 €	0 €	0 €	0 €	22 €	5 347 €	6 069 €
Argenteay	2 004 €	2 809 €	0 €	0 €	23 €	2 397 €	7 233 €
Argenteuil-Sur-Armançon	1 307 €	5 030 €	1 061 €	0 €	837 €	3 171 €	11 406 €
Arthonnay	1 316 €	968 €	2 387 €	0 €	20 €	172 €	4 863 €
Baon	709 €	649 €	0 €	0 €	1 €	337 €	1 696 €
Bernouil	574 €	703 €	193 €	0 €	119 €	1 €	1 590 €
Chassignelles	1 269 €	1 027 €	0 €	0 €	146 €	3 172 €	5 614 €
Cheney	924 €	466 €	0 €	0 €	366 €	3 905 €	5 661 €
Collan	1 415 €	1 518 €	0 €	0 €	90 €	464 €	3 487 €
Cruzy-Le-Châtel	3 600 €	1 316 €	2 652 €	0 €	228 €	4 166 €	11 962 €
Cry-Sur-Armançon	4 650 €	3 225 €	0 €	0 €	483 €	3 525 €	11 883 €
Dannemoine	6 963 €	2 296 €	2 652 €	0 €	503 €	1 681 €	14 095 €
Dyé	1 190 €	968 €	49 204 €	0 €	503 €	22 €	51 887 €
Epineuil	9 462 €	8 978 €	0 €	2 402 €	312 €	11 097 €	32 251 €
Flogny-La-Chapelle	17 484 €	21 128 €	2 447 €	0 €	1 270 €	20 778 €	63 107 €
Fulvy	4 156 €	7 195 €	3 384 €	0 €	112 €	735 €	15 582 €
Gigny	1 074 €	565 €	0 €	0 €	116 €	675 €	2 430 €
Gland	0 €	0 €	796 €	0 €	6 €	0 €	802 €
Jully	278 €	0 €	0 €	0 €	222 €	0 €	500 €
Junay	449 €	233 €	433 €	0 €	443 €	19 €	1 577 €
Lézennes	106 867 €	54 204 €	1 591 €	0 €	957 €	53 499 €	217 118 €
Mélisey	4 463 €	4 344 €	1 061 €	0 €	184 €	1 490 €	11 542 €
Molosmes	1 656 €	1 682 €	1 451 €	0 €	11 €	697 €	5 497 €
Nuits-Sur-Armançon	6 203 €	3 532 €	0 €	0 €	1 216 €	7 792 €	18 743 €
TOTAL	817 285 €	456 759 €	248 938 €	221 670 €	25 771 €	699 774 €	2 470 197 €

◆ La fiscalité économique transférée : rappel des AC versées avant transfert de charges

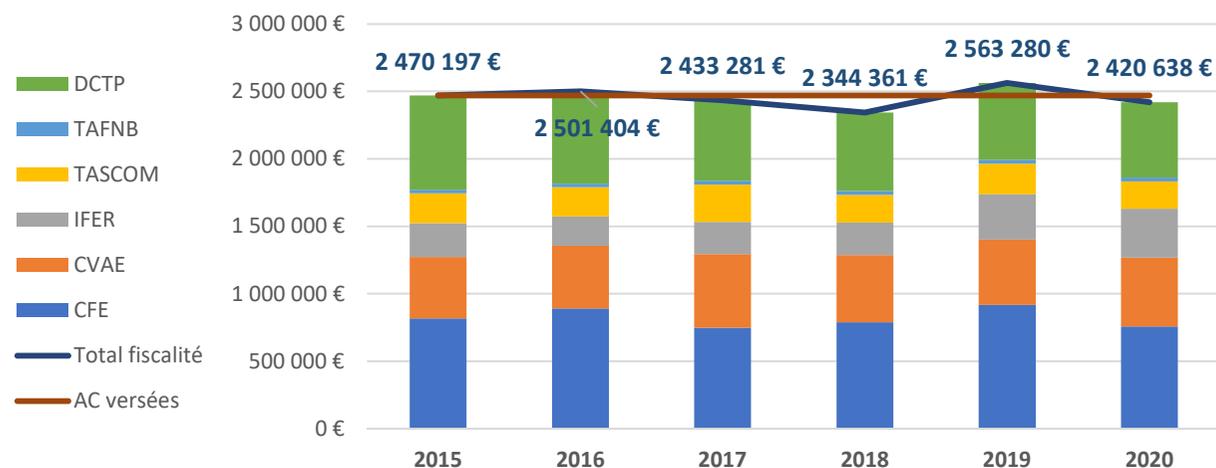
- 2,4 M€ de fiscalité économique transférée, dont 1,8 M€ (76%) sur 3 communes (Tonnerre principalement, Lézennes et Ravières)

2/2	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	DOT TP SUPSAL N-1	fiscalité économique
Pacy-Sur-Armançon	20 009 €	3 005 €	0 €	0 €	487 €	5 485 €	28 986 €
Perrigny-Sur-Armançon	596 €	307 €	0 €	0 €	279 €	7 €	1 189 €
Pimelles	725 €	1 316 €	0 €	0 €	0 €	491 €	2 532 €
Quincerot	221 €	0 €	0 €	0 €	91 €	0 €	312 €
Ravières	47 666 €	33 814 €	0 €	0 €	1 309 €	20 122 €	102 911 €
Roffey	1 145 €	110 €	797 €	0 €	228 €	10 €	2 290 €
Rugny	685 €	39 €	0 €	0 €	0 €	391 €	1 115 €
Saint-Martin-Sur-Armançon	318 €	783 €	1 591 €	0 €	205 €	716 €	3 613 €
Sambourg	292 €	554 €	11 668 €	0 €	580 €	6 €	13 100 €
Sennevoy-Le-Bas	1 919 €	689 €	1 591 €	0 €	210 €	54 €	4 463 €
Sennevoy-Le-Haut	0 €	0 €	0 €	0 €	11 €	0 €	11 €
Serrigny	1 440 €	36 €	1 061 €	0 €	123 €	349 €	3 009 €
Stigny	3 612 €	3 270 €	0 €	0 €	1 €	270 €	7 153 €
Tanlay	20 369 €	38 745 €	3 810 €	0 €	2 871 €	31 124 €	96 919 €
Thorey	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tissey	3 651 €	321 €	4 774 €	0 €	339 €	278 €	9 363 €
Tonnerre	488 784 €	214 438 €	147 777 €	219 268 €	5 040 €	485 674 €	1 560 981 €
Trichey	742 €	162 €	0 €	0 €	0 €	301 €	1 205 €
Tronchoy	1 310 €	1 663 €	0 €	0 €	176 €	1 522 €	4 671 €
Vézannes	46 €	3 €	2 121 €	0 €	307 €	8 €	2 485 €
Vézennes	913 €	2 292 €	724 €	0 €	239 €	1 364 €	5 532 €
Villiers-Les-Hauts	318 €	1 €	0 €	0 €	167 €	4 €	490 €
Villon	1 022 €	30 €	0 €	0 €	3 €	1 023 €	2 078 €
Vireaux	2 795 €	228 €	0 €	0 €	124 €	2 409 €	5 556 €
Viviers	83 €	1 043 €	0 €	0 €	30 €	0 €	1 156 €
Yrouerre	1 173 €	179 €	0 €	0 €	96 €	3 111 €	4 559 €
TOTAL	817 285 €	456 759 €	248 938 €	221 670 €	25 771 €	699 774 €	2 470 197 €

◆ La fiscalité économique transférée :

- De 2014 à 2016, la CCLTB était en régime de fiscalité additionnelle, avant de passer en régime de FPU. Sur cette période, les transferts de compétences, et donc de charges, n'ont pas été compensés par la hausse de la fiscalité.
- Entre 2016 et 2020, les AC versées avant transfert de charges ont été supérieures en moyenne de 18 K€ / an par rapport aux recettes de fiscalité.
- En d'autres termes, la CCLTB n'a pas bénéficié d'une dynamique des recettes fiscales entre 2016 et 2020.
- En 2020, l'écart représentait 50 K€ de recettes pour la CCLTB.

Comparaison entre les produits de fiscalité perçus et les AC avant transfert de charges entre 2015 et 2020



◆ La fiscalité économique perçue par la CCLTB :

- Depuis 2014, la CCLTB assume l'évolution de la fiscalité économique sur le territoire.
- L'augmentation des recettes de fiscalité économique perçue doit lui permettre notamment de financer le développement de ses compétences, la croissance des charges des compétences transférées, l'apport de nouveaux services...
- La comparaison entre la fiscalité économique transférée à la CC en 2015 et reversée aux communes dans les attributions de compensation, et la fiscalité économique perçue par la CCLTB en 2020 met en évidence **une stagnation des recettes fiscales pour la CC : la perte cumulée s'élève à 88 K€.**

	2015	2020	Évolution cumulée 2015-2020	
Recettes fiscales	2 470 197 €	2 420 638 €	-88 021 €	-4%

- Les **principales communes contributrices aux recettes fiscales de la CC** (Tonnerre, Ancy le Franc, Dyé, Lézennes) ont connu des évolutions différenciées de recettes fiscales:

	Recettes fiscales 2015	poids 2015	recettes fiscales 2020	poids 2020	évolution 15/20
Ancy-Le-Franc	72 724 €	4%	95 485 €	5%	31%
Dyé	51 865 €	3%	129 413 €	7%	150%
Lézennes	163 619 €	9%	92 952 €	5%	-43%
Tonnerre	1 075 307 €	61%	1 088 567 €	58%	1%
Total CCLTB (hors DCTP)	1 770 423 €	77%	1 861 153 €	76%	5%

La fiscalité transférée et son évolution

◆ La fiscalité économique perçue en 2020

1/2	Rappel fiscalité économique 2015	Fiscalité perçue 2020	Écart
Aisy-Sur-Armançon	5 286 €	13 225 €	7 939 €
Ancy-Le-Franc	72 724 €	95 485 €	22 761 €
Ancy-Le-Libre	722 €	1 094 €	372 €
Argentenay	4 836 €	597 €	-4 239 €
Argenteuil-Sur-Armançon	8 235 €	9 634 €	1 399 €
Arthonnay	4 691 €	2 128 €	-2 563 €
Baon	1 359 €	1 516 €	157 €
Bernouil	1 589 €	2 893 €	1 304 €
Chassignelles	2 442 €	1 937 €	-505 €
Cheney	1 756 €	2 453 €	697 €
Collan	3 023 €	4 664 €	1 641 €
Cruzy-Le-Châtel	7 796 €	11 123 €	3 327 €
Cry-Sur-Armançon	8 358 €	10 185 €	1 827 €
Dannemoine	12 414 €	13 476 €	1 062 €
Dyé	51 865 €	129 413 €	77 548 €
Epineuil	21 154 €	18 979 €	-2 175 €
Flogny-La-Chapelle	42 329 €	43 590 €	1 261 €
Fulvy	14 847 €	6 547 €	-8 300 €
Gigny	1 755 €	1 852 €	97 €
Gland	802 €	1 435 €	633 €
Jully	500 €	236 €	-264 €
Junay	1 558 €	2 565 €	1 007 €
Lézennes	163 619 €	92 952 €	-70 667 €
Mélisey	10 052 €	7 991 €	-2 061 €
Molosmes	4 800 €	10 276 €	5 476 €
Nuits-Sur-Armançon	10 951 €	13 123 €	2 172 €

2/2	Rappel fiscalité économique 2014	Fiscalité perçue 2020	Écart
Pacy-Sur-Armançon	23 501 €	31 977 €	8 476 €
Perrigny-Sur-Armançon	1 182 €	787 €	-395 €
Pimelles	2 041 €	3 031 €	990 €
Quincerot	312 €	97 €	-215 €
Ravières	82 789 €	80 656 €	-2 133 €
Roffey	2 280 €	4 889 €	2 609 €
Rugny	724 €	736 €	12 €
S-Martin-Sur-Armançon	2 897 €	4 221 €	1 324 €
Sambourg	13 094 €	23 771 €	10 677 €
Sennevoy-Le-Bas	4 409 €	2 018 €	-2 391 €
Sennevoy-Le-Haut	11 €	12 €	1 €
Serrigny	2 660 €	4 951 €	2 291 €
Stigny	6 883 €	13 217 €	6 334 €
Tanlay	65 795 €	72 205 €	6 410 €
Thorey	0 €	104 €	104 €
Tissey	9 085 €	9 993 €	908 €
Tonnerre	1 075 307 €	1 088 567 €	13 260 €
Trichey	904 €	410 €	-494 €
Tronchoy	3 149 €	3 310 €	161 €
Vézannes	2 477 €	4 734 €	2 257 €
Vézennes	4 168 €	3 123 €	-1 045 €
Villiers-Les-Hauts	486 €	524 €	38 €
Villon	1 055 €	1 006 €	-49 €
Vireaux	3 147 €	351 €	-2 796 €
Viviers	1 156 €	565 €	-591 €
Yrouerre	1 448 €	6 529 €	5 081 €
TOTAL	1 770 423 €	1 861 153 €	90 730 €



SOMMAIRE

1. Avant-propos
2. Le fonctionnement des attributions de compensations
3. La fiscalité transférée à la CCLTB et son évolution
- 4. Prises de compétences**
5. Bilan

Prises de compétences – synthèse

- ◆ La CCTLB s'est vu attribuer plusieurs compétences depuis sa création en 2014, par transfert de nouvelles compétences ou harmonisation des compétences dans le cadre de la fusion : les transferts de compétences, et donc de charges, ont été financés en tout ou partie par ponction sur les attributions de compensation versées aux communes par l'EPCI.
- ◆ Les prises de compétences depuis la création de la Communauté de Communes en 2014 et la prise en compte d'une charge transférée sont présentés ci-dessous :

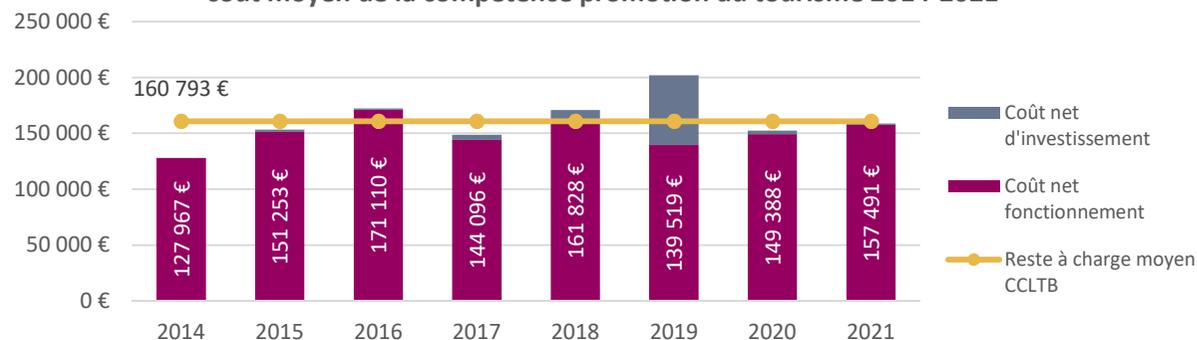
Année	Compétence	Charge transférée	commentaire
2014 2015	GEMAPI	Non	les taux cibles de la fiscalité additionnelle validés en 2014 intégraient ce transfert + mise en place de la taxe GEMAPI
	ALSH	Oui	Mais compétence intégrée dans le volet scolaire pour certaines communes
	Conservatoire de musique et de Danse (Tonnerre)	Non	Compétence partiellement exercée avant fusion - le transfert de charges initialement évalué n'a pas été imputé sur l'attribution de compensation
	Animation du Contrat Local de la Santé	Non	Le transfert de ces 2 compétences résulte de la dissolution du syndicat mixte du Pays du Tonnerrois qui intégrait l'ensemble des communes de la CCTLB et ne constitue pas un transfert de charges des communes vers l'intercommunalité.
	Politique du logement social d'intérêt communautaire	Non	
	SPANC	Non	le service est financé par la redevance perçue auprès des usagers
	Promotion du tourisme	Non	Compétence partiellement exercée avant fusion
2016	Compétence scolaire, intégrant les missions « périphériques » : transports scolaires, restauration scolaire, accueils périscolaires dont TAP/NAP, gestion des établissements ou groupes ainsi que service des écoles	Oui	Travail de la CLECT en 2016 et révision opérée en 2017
2017	aire d'accueil des gens du voyage	Oui	Ne concerne que la commune de Tonnerre
	Zones d'activités économiques	Oui	Ne concerne que les communes de Tonnerre et AncylFranc

Prises de compétences – Promotion du tourisme

- ◆ La compétence Tourisme a été transférée à la CC le 1^{er} janvier 2014.
- ◆ Lors du transfert de la compétence, les charges transférées n'ont pas été évaluées.
 - Le régime de la fiscalité additionnelle, auquel appartenait l'EPCI jusqu'en 2016, devait induire une augmentation des produits de fiscalité pour compenser le transfert de charges.
 - Toutefois aucune évolution des taux n'a été appliquée pour financer le transfert de charges.
- ◆ Entre 2014 et 2021, **le reste à charge pour la CCLTB est évalué à 160 K€ en moyenne par an, aucune imputation des charges sur la fiscalité ou les attributions de compensation n'ayant été effectuée.**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2014-21
Dépenses fonctionnement	128 817 €	156 186 €	195 102 €	166 981 €	176 764 €	197 191 €	182 158 €	197 382 €	175 072 €
Recettes fonctionnement	850 €	4 933 €	23 992 €	22 885 €	14 936 €	57 672 €	32 770 €	39 891 €	24 741 €
Coût net fonctionnement (hors exc.)	127 967 €	151 253 €	171 110 €	144 096 €	161 828 €	139 519 €	149 388 €	157 491 €	150 331 €
Dépenses d'équipement	0 €	1 344 €	162 €	4 344 €	9 267 €	61 288 €	2 412 €	0 €	9 852 €
Remboursement net emprunts	0 €	596 €	1 208 €	618 €	1 267 €	1 267 €	1 267 €	1 267 €	936 €
Recettes d'équipement	0 €	0 €	251 €	335 €	1 380 €	143 €	505 €	0 €	327 €
Coût net d'investissement	0 €	1 939 €	1 119 €	4 627 €	9 153 €	62 412 €	3 173 €	1 267 €	10 461 €
Reste à charge CCLTB	127 967 €	153 192 €	172 229 €	148 724 €	170 982 €	201 931 €	152 561 €	158 757 €	160 793 €

coût moyen de la compétence promotion du tourisme 2014-2021



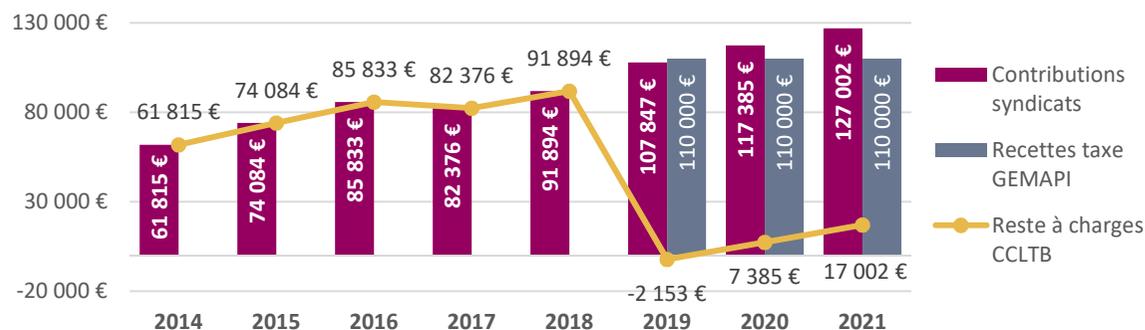
Le transfert de la compétence Tourisme est défavorable à la CCLTB, à hauteur de 160 K€ / an en moyenne.

Prises de compétences – GEMAPI

- ◆ La compétence GEMAPI a été prise par la CC le 1^{er} janvier 2014 : des conventions liées aux contrats globaux ont été signées avec les trois syndicats de bassin versant (SMBVA, Syndicat du bassin du Serein, SEQUANA).
- ◆ Le coût de la compétence pour la CCLTB correspond aux contributions versées aux syndicats de bassin, avec une forte augmentation des contributions depuis 2019, résultant de la montée en puissance des syndicats
- ◆ Le transfert de la compétence n'a pas donné lieu à des déductions sur les attributions de compensation des communes.
- ◆ Toutefois, à compter de 2018, le coût de la compétence GEMAPI est compensé par l'instauration de la Taxe GEMAPI (110 000€ annuels)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy. 14-21
Syndicat Bassin du Serein	1 681 €	2 182 €	2 142 €	2 100 €	2 474 €	2 412 €	2 543 €	2 744 €	2 285 €
SEQUANA (ex-SICEC)	0 €	0 €	0 €	0 €	7 878 €	7 878 €	8 975 €	8 975 €	4 213 €
SMBVA (ex-SIRTAVA)	60 134 €	71 902 €	83 691 €	80 276 €	81 542 €	97 557 €	105 867 €	115 283 €	87 031 €
Contributions syndicats	61 815 €	74 084 €	85 833 €	82 376 €	91 894 €	107 847 €	117 385 €	127 002 €	93 529 €
Recettes taxe GEMAPI	0 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	41 250 €				
Reste à charges CCLTB	61 815 €	74 084 €	85 833 €	82 376 €	91 894 €	-2 153 €	7 385 €	17 002 €	52 279 €

évolution du coût net de la compétence GEMAPI 2014-2021



Le transfert de la compétence GEMAPI est défavorable à la CCLTB, à hauteur de 52 K€ / an en moyenne depuis 2014, et 7 K€ / an depuis 2019.

Prises de compétences – Conservatoire

- ◆ Transféré au 1^{er} février 2014, le Conservatoire se compose d'un site principal à Tonnerre et de deux antennes territoriales à Ancy-le-Franc et Flogny-la-Chapelle.
 - **Le transfert du site principal du Conservatoire n'a entraîné aucune compensation financière par la commune de Tonnerre.**
 - Pour les sites de **Flogny-la-Chapelle et Ancy-le-Franc, la compétence était déjà transférée aux intercommunalités existantes avant la fusion** : le coût de ces deux antennes était déjà intégré dans le budget de la CCLTB.
- ◆ En 2016, un travail d'évaluation des transferts de charges pour la commune de Tonnerre a été réalisé : le montant de la charge transférée avait été évalué à **238 570 €, correspondant uniquement au coût de fonctionnement du service (pas de prise en charge du coût moyen annualisé).**

CLECT		
	2012	2013
Dépenses fonctionnement	304 007 €	303 721 €
Recettes fonctionnement	57 766 €	72 822 €
Reste à charge	246 241 €	230 900 €
Reste à charge moyen	238 570 €	

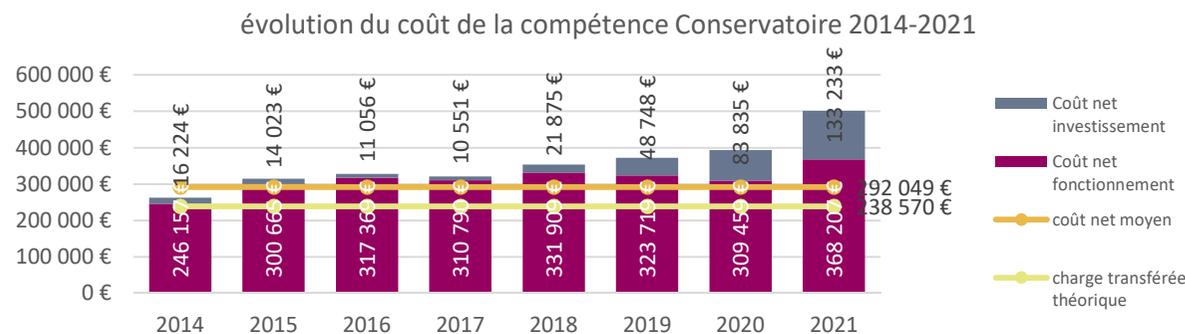
- ◆ En 2017, le transfert de charges a été annulé, **et l'imputation sur l'AC de la Ville de Tonnerre relative à la compétence Conservatoire n'a donc jamais été réalisée.**

Prises de compétences – Conservatoire

- ◆ La CCLTB assume donc l'exercice de la compétence (coût de fonctionnement du service et coût de l'équipement) sans transfert de charges correspondant pour la partie à Tonnerre
- ◆ De 2014 à 2021, le reste à charge pour la CC est évalué à **292 K€ / an en moyenne sur la partie Tonnerre**.
 - Les montants des charges transférées évalués en 2014 sont donc **inférieurs de 53 K€ / an par rapport au coût réel de la compétence**.
 - **Pour mémoire, la compétence était déjà transférée à Ancy-le-Franc (coût moyen annuel de 64 K€)**
 - À noter que la charge transférée n'intégrait pas le coût moyen annualisé de l'équipement alors que le conservatoire a fait l'objet d'investissements importants en 2019/2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy. 14-21
Dépenses fonctionnement	376 542 €	436 014 €	453 308 €	450 416 €	474 745 €	476 570 €	425 831 €	529 799 €	452 903 €
Recettes fonctionnement	130 385 €	135 349 €	135 939 €	139 626 €	142 836 €	152 851 €	116 371 €	161 592 €	139 369 €
Coût net fonctionnement	246 157 €	300 665 €	317 369 €	310 790 €	331 909 €	323 719 €	309 459 €	368 207 €	313 534 €
Dépenses d'équipement	16 769 €	19 656 €	10 741 €	9 906 €	23 948 €	68 805 €	127 179 €	132 659 €	51 208 €
Remboursement net emprunt	0 €	0 €	3 800 €	1 945 €	4 017 €	4 017 €	4 017 €	4 017 €	2 727 €
Recettes d'équipement	545 €	5 633 €	3 484 €	1 300 €	6 090 €	24 075 €	47 361 €	3 443 €	11 491 €
Coût net investissement	16 224 €	14 023 €	11 056 €	10 551 €	21 875 €	48 748 €	83 835 €	133 233 €	42 443 €
Coût net Ancy-le-Franc	63 928 €								
Reste à charge CCLTB	198 452 €	250 760 €	264 497 €	257 412 €	289 856 €	308 538 €	329 366 €	437 512 €	292 049 €

Le transfert de la compétence Conservatoire (Tonnerre) est défavorable à la CCLTB, à hauteur de 292 K€ / an en moyenne depuis 2014



- ◆ En 2014, il a été décidé d'étendre la prise de la compétence ALSH par la CCLTB à l'ensemble du territoire (la CCAF assumait la gestion de l'ALSH « Les Loustics » antérieurement à la fusion).
 - Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) n'ont pas été inclus dans la compétence intercommunale et sont restés à la charge des communes.
 - Parmi les 6 ALSH à la gestion de l'intercommunalité, deux étaient en gestion associative : Tom Pouce et Compagnie (à Tanlay) et Le Clap de quartier (à Flogny-la-Chapelle).

- ◆ Le transfert de charges est intervenu en plusieurs temps :
 - 1) En 2014, une convention a été signée entre la CC et les collectivités (communes et syndicats) et associations gestionnaires des ALSH pour une **évaluation des charges transférées à la CC d'un montant de 1,74€/heure enfant**
 - 2) En 2015, le montant des charges transférées a été corrigé avec l'ajout **des frais de fonctionnement des sites**
Le transfert de charges avait été évalué à 183 435 € pour la CCLTB (après prise en compte des recettes) intégrant les communes suivantes :
 - Epineuil
 - Dannemoine,
 - Dyé-Bernouil
 - Tonnerre
 - Tanlay,
 - Flogny la Chapelle
 - 3) En 2016, **la charge transférée pour Tanlay et Flogny-la-Chapelle a été retirée**, car les ALSH étaient gérés par des structures associatives privées, et non pris en charge par les communes.
 - 4) En 2016, a été opérée **une correction du coût de la compétence transférée des 4 communes pour le remettre** en cohérence avec l'exercice de la compétence par la CCLTB.
 - 5) **Retraitement de l'AC ALSH de la commune de Dannemoine** pour l'imputer sur l'AC scolaire du fait de la difficulté à isoler les coûts.



- ◆ En 2016, la CLECT a décidé de modifier les déductions sur les attributions de compensation des communes.
 - Les montants des ALSH de Tanlay et Flogny-la-Chapelle (25 014 €) ne sont plus pris en compte dans les retenues sur AC puisque les ALSH de ces territoires sont des structures associatives qui ne relèvent donc pas d'un transfert de charges de communes vers l'intercommunalité.
 - Le « Delta » (144 221 €) (différence entre les produits ALSH de la CCLTB et les recettes perçues sur les AC résultant du transfert 2015 et les charges) est assumé par les communes via déductions sur leurs AC.
 - Toutefois, pour la commune de Dannemoine, la charge transférée ALSH est intégrée dans la compétence scolaire → la charge transférée imputée sur les AC pour l'ALSH s'élève donc à 112 726 €

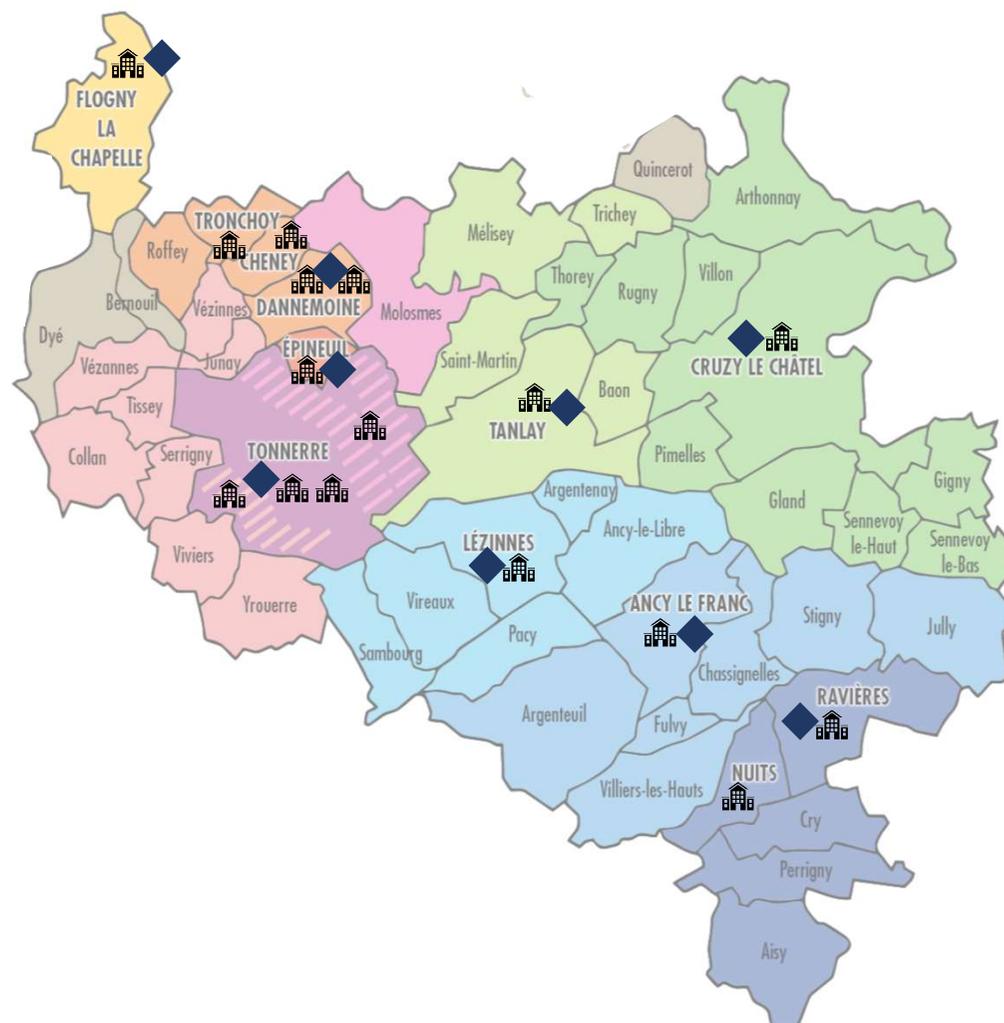
	(1)		(2)	(3)			(4)	(5)	
	1,74€/h enfant (a)	Fonct. du site (b)	charge transférée 2015 (c)= (a)+(b)	charge transférée 2015 corrigée	Charges ALSH CCLTB (d)	Produits ALSH (e)	Total produits CCLTB (ALSH + charge transférée) (f) = (e)+(c)	Delta site (f)-(d)	Charge transférée (h)
Tonnerre	76 555 €	18 613 €	95 168 €	95 168 €	341 301 €	144 606 €	239 774 €	-101 527 €	101 527 €
Epineuil	34 609 €	14 305 €	48 914 €	48 914 €	149 327 €	89 213 €	138 127 €	-11 199 €	11 199 €
Dannemoine(*)	6 755 €	2 795 €	9 550 €	9 550 €	51 045 €	10 000 €	19 550 €	-31 495 €	0 €
Dyé-Bernouil(*)	4 788 €		4 788 €	4 788 €			6 716 €	0 €	0 €
Tanlay	12 052 €		12 052 €						0 €
Flogny	12 962 €		12 962 €						0 €
TOTAL	147 722 €	35 713 €	183 435 €	158 421 €	541 672 €	243 818 €	404 168 €	-144 221 €	112 726 €

- (*) La comptabilité des communes membres d'un SIVOS ne permettait pas d'isoler les flux financiers de l'activité ALSH. La déduction des AC des communes suivantes est par conséquent appliquée au titre de la compétence scolaire: **Dyé, Bernouil, Cheney, Dannemoine, Roffey Tronchoy**

Prises de compétences – ALSH

- ◆ Depuis 2020, la CCLTB gère l'ensemble des ALSH en régie directe. Ils sont situés sur les communes suivantes :

- Les Fripouilles (ex-Le Clap de quartier), à **Flogny-la-Chapelle**
- Les P'tits Loups du Pôle, à **Epineuil et Dannemoine**
- Les secteurs Enfance et Jeunes à **Tonnerre**
- Tom Pouce et Compagnie, à **Tanlay et Cruzy-le-Châtel**
- Les Loustics, à **Lézennes et Ravières**
- Les Touchatout, à **Ancy-le-Franc**



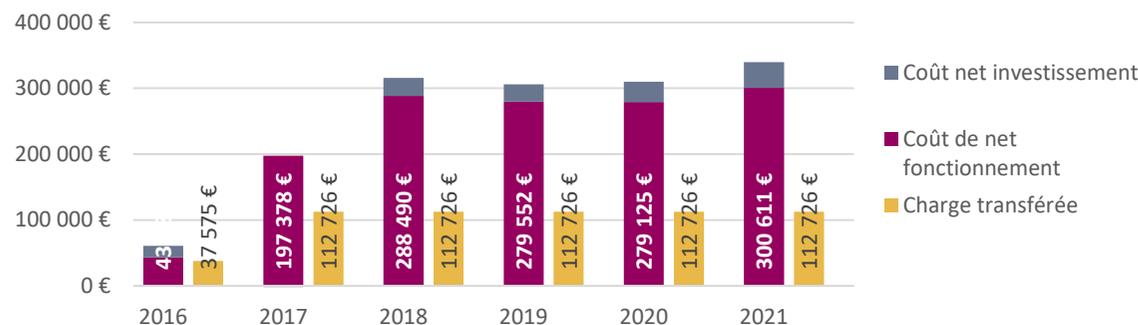
Prises de compétences – ALSH

- ◆ Le reste à charge de la compétence ALSH pour les 6 ALSH du territoire est en moyenne de 286 K€ / an depuis la prise de compétence.
- ◆ Par comparaison, le coût de la charge transférée s'élève à **112 K€ / an** en moyenne (4 mois sur 2016)
- ◆ → soit un écart à supporter pour la CCLTB de **174 K€ / an** en moyenne, mais pour certaines communes les attributions de compensation ALSH sont imputées sur la compétence scolaire (cf. ci après)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	moy. 16-21
Dépenses de fonctionnement	144 440 €	500 973 €	625 360 €	637 863 €	605 615 €	658 743 €	594 936 €
Recettes de fonctionnement	101 354 €	303 594 €	336 869 €	358 311 €	326 489 €	358 132 €	334 640 €
Coût de net fonctionnement	43 086 €	197 378 €	288 490 €	279 552 €	279 125 €	300 611 €	260 296 €
Dépenses d'équipement	600 €	17 068 €	6 260 €	15 326 €	12 103 €	17 507 €	12 912 €
Coût net emprunts	16 819 €	-3 562 €	21 377 €	21 644 €	21 914 €	22 188 €	18 821 €
Recettes d'équipement	0 €	15 575 €	379 €	10 181 €	3 270 €	407 €	5 590 €
Coût net investissement	17 419 €	-2 069 €	27 257 €	26 789 €	30 747 €	39 289 €	26 143 €
Reste à charge	60 506 €	195 309 €	315 748 €	306 341 €	309 872 €	339 900 €	286 439 €
Charge transférée	37 575 €	112 726 €	112 726 €	112 726 €	112 726 €	112 726 €	112 726 €
<i>écart</i>	<i>22 930 €</i>	<i>82 583 €</i>	<i>203 021 €</i>	<i>193 615 €</i>	<i>197 146 €</i>	<i>227 174 €</i>	173 713 €

Le transfert de la compétence ALSH est défavorable à la CCLTB, à hauteur de 173 K€ / an en moyenne depuis 2016

évolution du coût de la compétence ALSH 2016-2021



- ◆ La compétence a été transférée à la CCLTB au **1^{er} septembre 2016**.

- ◆ **Les services techniques de Ville de Tonnerre n'ont pas été transférés à la CC** : une convention de refacturation a été établie entre la ville et la CCLTB selon la mobilisation des services techniques.

- ◆ **La méthode d'évaluation des charges transférées** a été réalisée selon les dispositions de l'art. 1609 nonies C du CG9
 - **Évaluation du coût moyen de fonctionnement des services sur les écoles** :
 - Moyenne des exercices 2014 et 2015 des comptes administratifs des communes
 - Mais prise en compte de situation particulière pour certaines communes regroupées en RPI (prise en compte d'un coût moyen par élève)

 - **Évaluation d'un coût moyen annualisé des équipements pour la partie investissement**:
 - La CCLTB s'est appuyée sur l'Agence Technique Départementale pour réaliser un **audit chiffré des bâtiments scolaires**.
 - Sur la base chiffrée réalisée par l'ATD, la CLECT a proposé les aménagements suivants :
 - Ne sont pris en compte **que les travaux d'« urgence 1 »** dans l'évaluation,
 - Déduction des **aides et subventions, à hauteur de 37% du montant des travaux**, quelle que soit la nature des travaux,
 - Pour la durée de vie de l'équipement, il est fait référence aux durées d'amortissement indicatives inscrites dans la nomenclature comptable M14, en **majorant de 20%**.
 - Pour les travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité, la durée d'amortissement retenue est de 10 ans.



◆ Charges de fonctionnement des écoles et du service scolaire

- Selon la méthode réglementaire, le **coût net de fonctionnement a été calculé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement constatées dans les CA des communes en 2014 et 2015.**
- Compte tenu de changements sur certains territoires dans l'organisation et la gestion de la compétence scolaire, **des situations particulières ont été prises en compte** dans le calcul des charges de fonctionnement transférées.
 - Une **méthode dérogatoire** a été adoptée pour certaines communes (Aisy, Cry, Perrigny, Pacy, Vireaux, Sambourg, Dyé et Bernouil).
 - Un coût par élève à partir des montants 2015 a été prise en compte, avec application de ce coût à la moyenne des élèves des deux dernières années (2014/2015 et 2015/2016).

	Selon élèves 2014/2015	Selon élèves 2014/2016	Moyenne
Aisy	17 772 €	11 290 €	14 531 €
Cry	11 414 €	10 669 €	11 042 €
Perrigny	11 892 €	10 942 €	11 417 €
Pacy	7 053 €	4 718 €	5 886 €
Vireaux	12 936 €	10 660 €	11 798 €
Sambourg	7 036 €	5 170 €	6 103 €
Dyé	18 432 €	23 155 €	20 794 €
Bernouil	5 949 €	5 787 €	5 868 €

- Une correction de l'AC a été effectuée en 2017 pour prendre en compte les voyages scolaires restitués aux communes (cf. ci après)



◆ Compétence Scolaire : transport scolaire

- Pour certaines communes, les dépenses de fonctionnement de la compétence scolaire englobaient les participations financières versées dans le cadre des voyages scolaires. Seules 16 communes ont déclaré une participation.
- Les déductions sur AC ont été évaluées à la moitié des dépenses engagées par les communes en 2014 et 2015 pour financer leurs participations à des voyages scolaires ou encore au ramassage scolaire.
- **Une restitution d'AC de certaines communes ont été appliquées pour financer la compétence transport scolaire.**

		Participation voyage scolaire / classe verte	Ramassage scolaire	Participation annuelle par classe	Participation pour la coopérative	Restitution d'AC
<i>Communes sans école</i>	Argenteuil-sur-Armançon	264 €				132 €
	Arthonnay	188 €				94 €
	Fulvy	198 €				99 €
	Gigny	47 €				24 €
	Jully	75 €				38 €
	Molosmes	280 €				140 €
	Pimelles	94 €				47 €
	Quincerot		578 €			578 €
	Sennevoy-le-Bas	94 €				47 €
	Vézennes	385 €				193 €
	Villiers-les-Hauts	462 €				231 €
	Villon	47 €				24 €
Yrouerre	324 €				162 €	
<i>Communes avec école</i>	Cheney	1 450 €				725 €
	Dannemoine			2 400 €		1 200 €
	Tonnerre	1 680 €				840 €
	Tronchoy				1 650 €	6 321 €
TOTAL						10 893 €

- Il a été décidé que le financement des voyages scolaires restent de la responsabilité des communes. Leurs participations aux voyages scolaires n'entrent donc plus dans le calcul des charges transférées.

◆ Compétence Scolaire – charges de fonctionnement

- Le montant des charges transférées en fonctionnement est présenté ci-dessous, intégrant la correction d'AC pour le financement des transports scolaires :

	Périscolaire, cantine	Écoles	Total fonct. scolaire
Aisy-Sur-Armançon	1 000 €	13 531 €	14 531 €
Ancy-Le-Franc	1 081 €	72 686 €	73 767 €
Ancy-Le-Libre	0 €	11 067 €	11 067 €
Argentenay	0 €	7 949 €	7 949 €
Argenteuil-Sur-Armançon	0 €	12 820 €	12 820 €
Arthonnay	1 952 €	9 683 €	11 635 €
Baon	0 €	3 248 €	3 248 €
Bernouil	0 €	5 868 €	5 868 €
Chassignelles	0 €	22 439 €	22 439 €
Cheney	12 853 €	22 077 €	34 929 €
Collan	3 306 €	20 960 €	24 266 €
Cruzy-Le-Châtel	21 753 €	29 149 €	50 903 €
Cry-Sur-Armançon	500 €	10 542 €	11 042 €
Dannemoine	19 991 €	33 583 €	53 574 €
Dyé	0 €	20 794 €	20 794 €
Epineuil	20 343 €	71 737 €	92 079 €
Flogny-La-Chapelle	15 985 €	105 461 €	121 445 €
Fulvy	0 €	11 225 €	11 225 €
Gigny	488 €	3 920 €	4 409 €
Gland	0 €		0 €
Jully	0 €	13 036 €	13 036 €
Junay	0 €	2 233 €	2 233 €
Lézennes	4 441 €	37 385 €	41 826 €
Mélisey	0 €	15 865 €	15 865 €
Molosmes	583 €	8 671 €	9 254 €
Nuits-Sur-Armançon	7 000 €	21 068 €	28 068 €

	Périscolaire, cantine	Écoles	Total fonct. scolaire
Pacy-Sur-Armançon	0 €	5 886 €	5 886 €
Perrigny-Sur-Armançon	500 €	10 917 €	11 417 €
Pimelles	260 €	3 114 €	3 374 €
Quincerot	0 €	2 898 €	2 898 €
Ravières	7 000 €	18 826 €	25 826 €
Roffey	4 736 €	12 033 €	16 769 €
Rugny	483 €	4 503 €	4 986 €
Saint-Martin-Sur-Armançon	0 €	3 506 €	3 506 €
Sambourg	0 €	6 103 €	6 103 €
Sennevoy-Le-Bas	814 €	3 895 €	4 709 €
Sennevoy-Le-Haut	1 302 €	8 167 €	9 470 €
Serrigny	366 €	9 363 €	9 729 €
Stigny	0 €	1 523 €	1 523 €
Tanlay	4 990 €	66 174 €	71 164 €
Thorey	0 €	0 €	0 €
Tissey	0 €	8 468 €	8 468 €
Tonnerre	284 845 €	529 267 €	814 112 €
Trichey	0 €	3 101 €	3 101 €
Tronchoy	5 476 €	16 246 €	21 721 €
Vézannes	0 €	1 116 €	1 116 €
Vézennes	1 502 €	11 483 €	12 985 €
Villiers-Les-Hauts	0 €	4 969 €	4 969 €
Villon	1 302 €	7 144 €	8 446 €
Vireaux	0 €	11 798 €	11 798 €
Viviers	0 €	16 839 €	16 839 €
Yrouerre	2 501 €	11 351 €	13 851 €
TOTAL	427 352 €	1 365 684 €	1 793 037 €



◆ Compétence Scolaire – charges d’investissement :

- Pour rappel concernant les **charges d’investissement transférées**, l’estimation se fonde sur un besoin éventuel de renouvellement des équipements sur la base d’un programme de travaux évalué par l’agence technique départementale, et ajustée aux spécificités de la CC pour minorer le coût des investissements évalués.
- La répartition des charges d’investissement dans l’exercice de la compétence entre la CC et les communes distingue :
 - Pour les **bâtiments intégralement affectés à la compétence scolaire**, la CCLTB prend en charge l’intégralité des investissements sur le bâtiment.
 - Pour les **bâtiments partagés**, la prise en charge des dépenses d’investissement se fait comme suit:

commune	Les investissements de structure sont décidés et portés par l'utilisateur principal du bien (= la commune) → Ils concernent l’ « extérieur » (sauf l’isolation, propres aux classes) ainsi que le chauffage et l’électricité
CCLTB	Les aménagements et mises aux normes liés aux classes et/ou à l’accueil des enfants à l’ intérieur de l’établissement sont décidés et portés par la CC

Les différents corps d’état :

Espaces extérieurs	Isolation menuiseries ext.
Sécurisation	Electricité
Accessibilité ext.	Sécurité incendie
Accessibilité int.	Chauffage
Structure ext.	Plomberie - Sanitaires
Toitures	Ventilation
Menuiseries ext.	Finitions sols
Menuiseries int.	Finitions murs
Isolation murs	Finitions faux-plafonds
Isolation combles	Restauration sco.

- Pour 3 communes portant un emprunt sur les écoles (Flogny, Lézennes, Tonnerre), **l’annuité de dette a été imputée sur la charge transférée (cf. ci après)**
- En 2017, **la part investissement de la charge transférée de la Ville de Tonnerre a été imputée en section d’investissement (52 538,57€.)**

◆ Compétence Scolaire : annuité de la dette

- L'annuité de la dette **est intégrée dans la charge transférée pour assurer la neutralité financière** entre la CCLTB et la commune :
 - La CC rembourse l'annuité de dette transférée avec le transfert de l'équipement,
 - En contrepartie, l'imputation sur l'AC de la commune confère à la CC une capacité de financement,
 - À l'extinction de la Dette, les AC seront révisées (diminution de la charge transférée pour rétablir la neutralité financière pour les communes puisque l'emprunt sera terminé d'être remboursé).
- La prise en compte de l'annuité de la dette concerne **trois communes** :
 - Flogny-la-Chapelle,
 - Lézennes
 - Tonnerre (2 emprunts).

	Montant de l'annuité	Déduction sur les AC	Date extinction dette
Flogny-la-Chapelle	42 257 €	42 257 €	novembre-27
Lézennes	6 145 €	6 145 €	juin-25
Tonnerre	36 783 €	36 783 €	septembre-26
TOTAL		85 186 €	

◆ Compétence Scolaire – charges d’investissement :

- Le montant des charges transférées en investissement est présenté ci-dessous :

	scolaire investissement	scolaire annuité dette	Total inv. scolaire
Aisy-Sur-Armançon	675 €		675 €
Ancy-Le-Franc	4 250 €		4 250 €
Ancy-Le-Libre	196 €		196 €
Argentenay	46 €		46 €
Argenteuil-Sur-Armançon	943 €		943 €
Arthonnay	542 €		542 €
Baon	170 €		170 €
Bernouil	7 €		7 €
Chassignelles	1 911 €		1 911 €
Cheney	517 €		517 €
Collan	404 €		404 €
Cruzy-Le-Châtel	1 147 €		1 147 €
Cry-Sur-Armançon	587 €		587 €
Dannemoine	5 250 €		5 250 €
Dyé	43 €		43 €
Epineuil	2 190 €		2 190 €
Flogny-La-Chapelle	852 €	42 257 €	43 109 €
Fulvy	673 €		673 €
Gigny	245 €		245 €
Gland	149 €		149 €
Jully	796 €		796 €
Junay	71 €		71 €
Lézennes	460 €	6 145 €	6 605 €
Mélisey	1 158 €		1 158 €
Molosmes	473 €		473 €
Nuits-Sur-Armançon	1 782 €		1 782 €

	scolaire investissement	scolaire annuité dette	Total inv. scolaire
Pacy-Sur-Armançon	165 €		165 €
Perrigny-Sur-Armançon	675 €		675 €
Pimelles	164 €		164 €
Quincerot	0 €		0 €
Ravières	2 418 €		2 418 €
Roffey	2 590 €		2 590 €
Rugny	281 €		281 €
Saint-Martin-Sur-Armançon	227 €		227 €
Sambourg	147 €		147 €
Sennevoy-Le-Bas	253 €		253 €
Sennevoy-Le-Haut	419 €		419 €
Serrigny	337 €		337 €
Stigny	360 €		360 €
Tanlay	1 391 €		1 391 €
Thorey	0 €		0 €
Tissey	194 €		194 €
Tonnerre	52 539 €	36 783 €	89 322 €
Trichey	57 €		57 €
Tronchoy	503 €		503 €
Vézannes	145 €		145 €
Vézennes	453 €		453 €
Villiers-Les-Hauts	586 €		586 €
Villon	424 €		424 €
Vireaux	106 €		106 €
Viviers	387 €		387 €
Yrouerre	238 €		238 €
TOTAL	90 595 €	85 186 €	175 781 €

Prises de compétences – scolaire et activités périphériques

- ◆ La charge de fonctionnement des écoles la CCLTB s'élève en moyenne à 1 380 K€ par an.
- ◆ La charge de fonctionnement transférée s'élevait à 1 793K€.
- ◆ ➔ soit un **écart moyen de 413 K€ / an** en faveur de la CCLTB (la charge transférée est supérieure au coût net réel d'exercice de la compétence)

Coût net fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy. 16-21
Ancy le Franc	37 495 €	113 806 €	116 900 €	94 115 €	106 820 €	116 379 €	109 784 €
Dannemoine	14 414 €	43 662 €	38 996 €	54 925 €	66 127 €	54 621 €	51 140 €
Ravières	23 523 €	55 860 €	49 937 €	74 010 €	66 264 €	70 958 €	63 854 €
Nuits sur Armançon	4 623 €	12 820 €	24 912 €	22 953 €	21 559 €	21 115 €	20 247 €
Tronchoy	5 660 €	8 251 €	10 441 €	10 714 €	6 327 €	10 993 €	9 822 €
Cheney	6 899 €	15 341 €	8 354 €	11 192 €	10 674 €	10 171 €	11 743 €
Cruzy le Châtel	12 592 €	42 945 €	58 250 €	57 699 €	54 459 €	58 517 €	53 337 €
Epineuil	33 348 €	71 981 €	64 633 €	66 493 €	68 433 €	65 188 €	69 389 €
Flogny la Chapelle	33 721 €	99 693 €	70 483 €	71 768 €	72 625 €	37 360 €	72 310 €
Lézennes	14 679 €	59 027 €	61 869 €	57 816 €	47 282 €	43 666 €	53 313 €
Tanlay	21 677 €	73 361 €	89 320 €	82 145 €	78 285 €	87 815 €	81 113 €
Tonnerre - Ecole Les Lices	45 129 €	146 395 €	150 865 €	104 509 €	106 373 €	108 145 €	124 016 €
Tinnerre - Ecole Pasteur	19 052 €	58 648 €	73 874 €	70 499 €	62 273 €	56 522 €	63 913 €
Tonnerre - Ecole Prés Hauts	76 369 €	288 504 €	263 938 €	246 531 €	245 949 €	252 965 €	257 673 €
Tonnerre - Ecole Dolto	26 335 €	87 024 €	103 342 €	98 184 €	86 330 €	90 828 €	92 258 €
Charges transverses (globalisées)	194 990 €	272 849 €	237 517 €	230 049 €	195 146 €	179 091 €	245 558 €
Coût net total	570 507 €	1 450 166 €	1 423 634 €	1 353 602 €	1 294 928 €	1 264 334 €	1 379 469 €

AC fonctionnement	597 679 €	1 793 037 €					
Ecart charges fonctionnement/AC	-27 172 €	-342 871 €	-369 403 €	-439 435 €	-498 109 €	-528 703 €	-413 567 €

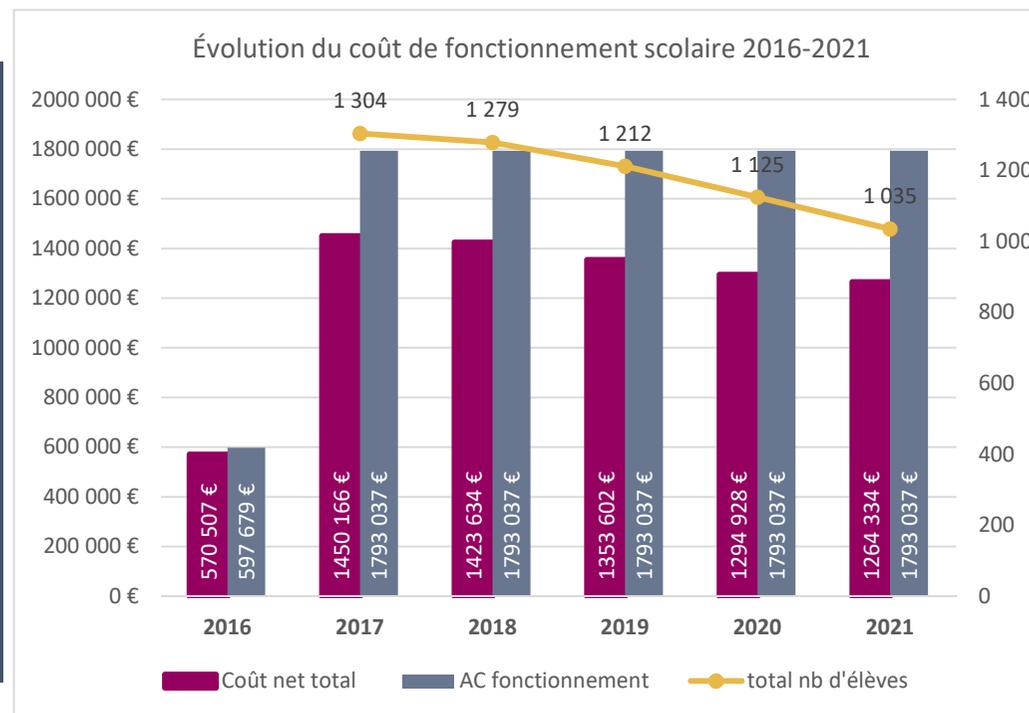
◆ Compétence Scolaire – bilan des charges de fonctionnement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy 14-21
Dépenses de fonctionnement (hors exc.)	592 931 €	1 569 773 €	1 502 639 €	1 437 048 €	1 397 858 €	1 414 195 €	1 483 958 €
Recettes de fonctionnement (hors exc.)	22 424 €	119 607 €	79 005 €	83 446 €	102 930 €	149 862 €	104 489 €
Reste à charge CCLTB	570 507 €	1 450 166 €	1 423 634 €	1 353 602 €	1 294 928 €	1 264 334 €	1 379 469 €
Retenues sur les AC fonctionnement	597 679 €	1 793 037 €					
Ecart	-27 172 €	-342 871 €	-369 403 €	-439 435 €	-498 109 €	-528 703 €	-413 567 €
Taux de couverture	105%	124%	126%	132%	138%	142%	130%

Le transfert de la compétence scolaire est favorable à la CCLTB du point de vue du fonctionnement, à hauteur de 413 K€ / an

Toutefois, cet écart est à relativiser : il est à noter depuis 2017 une diminution du coût d'exercice de la compétence par la CCLTB qui résulte :

- Des optimisations de coûts réalisés, permis par des mutualisations (achats groupés, etc.)
- Une diminution du nombre d'élèves sur le territoire (1300 en 2017, 1030 en 2021)



◆ Compétence Scolaire – bilan des charges d'investissement :

- Les emprunts existants sur les écoles avant le transfert de compétence sont « neutralisés » dans le transfert de charges
- Sur la période, la CCLTB a réalisé des investissements importants (2,5 M€ d'investissements)
- Ces investissements ont été concentrés sur les écoles de Tonnerre :
 - **L'École des Prés-Hauts** : la réhabilitation et construction de l'école Maternelle a représenté **près de 2 M€ d'investissements**
 - la commune de Tonnerre a versé un fonds de concours à hauteur de **70 K€**
 - Le montant correspond au reste à financer de l'opération (107 281 €) diminué d'une année d'annuité au titre de l'emprunt (36 783€) dont le premier remboursement n'est intervenu qu'en 2017.
 - **Les écoles Dolto et les Lices ont représenté respectivement 96 K€ et 81 K€ d'investissements**
- Les autres investissements importants ont concerné, dans une moindre mesure, **l'école de Ravières (86 K€ d'investissement).**
- Pour le financement des investissements cependant la CCLTB a pu percevoir un niveau élevé de subventions :
 - Le taux de subventionnement sur l'école des Prés-Hauts représente près de 30% du montant des travaux.

◆ Compétence Scolaire – bilan des charges d’investissement :

- La charge d’investissement moyenne de la CCLTB s’élève 267 K€ / an – principalement concentrée sur l’école des Prés-Hauts à Tonnerre.
- La charge d’investissement transférée (hors dette) s’élevait à 90 K€ / an
- ➔ soit un reste à charge moyen de la CC de 177 K€ / an

Coût net d'investissement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy 16-21
Ancy le Franc	0 €	-3 091 €	2 961 €	-943 €	6 332 €	11 846 €	3 207 €
Dannemoine	0 €	865 €	4 920 €	-1 422 €	1 065 €	3 234 €	1 624 €
Ravières	0 €	15 011 €	2 602 €	24 213 €	28 407 €	-20 517 €	9 322 €
Nuits sur Armançon	0 €	2 870 €	8 027 €	41 372 €	-17 423 €	-2 514 €	6 062 €
Tronchoy	0 €	299 €	5 031 €	-2 599 €	2 705 €	1 607 €	1 321 €
Cheney	485 €	643 €	3 625 €	-1 371 €	947 €	1 415 €	1 077 €
Cruzy le Châtel	0 €	947 €	8 009 €	-1 276 €	139 €	2 507 €	1 936 €
Epineuil	0 €	2 041 €	3 794 €	-342 €	73 €	9 645 €	2 852 €
Flogny la Chapelle	178 €	3 826 €	3 438 €	179 €	15 821 €	5 548 €	5 436 €
Lézennes	23 €	1 571 €	9 229 €	-162 €	914 €	11 467 €	4 320 €
Tanlay	0 €	1 737 €	9 310 €	-273 €	183 €	14 040 €	4 687 €
Tonnerre - Ecole Les Lices	110 €	12 687 €	12 977 €	-596 €	29 097 €	3 127 €	10 763 €
Tinnerre - Ecole Pasteur	178 €	6 713 €	11 123 €	-2 402 €	3 444 €	4 756 €	4 464 €
Tonnerre - Ecole Prés Hauts	144 444 €	1 033 716 €	-124 897 €	3 012 €	-22 229 €	16 708 €	197 016 €
Tonnerre - Ecole Dolto	0 €	17 802 €	31 198 €	16 655 €	-1 818 €	8 095 €	13 487 €
Coût net hors emprunts	145 418 €	1 097 637 €	-8 652 €	74 046 €	47 657 €	70 964 €	267 576 €
<i>dont remb Emprunts Flogny</i>	<i>11 213 €</i>	<i>7 295 €</i>	<i>14 251 €</i>	<i>14 429 €</i>	<i>14 610 €</i>	<i>14 792 €</i>	<i>14 361 €</i>
<i>dont remb. Emprunts Lézennes</i>	<i>4 724 €</i>	<i>9 414 €</i>	<i>5 690 €</i>	<i>6 515 €</i>	<i>6 966 €</i>	<i>7 422 €</i>	<i>7 637 €</i>
<i>dont remb Emprunts Tonnerre</i>	<i>11 795 €</i>	<i>35 384 €</i>	<i>35 474 €</i>	<i>35 565 €</i>	<i>35 657 €</i>	<i>35 750 €</i>	<i>35 554 €</i>
<i>dont nouveaux emprunts Tonnerre</i>	<i>725 972 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>136 120 €</i>
Coût net total	-552 822 €	1 149 729 €	46 763 €	130 555 €	104 889 €	128 929 €	189 008 €
AC d'investissement - hors annuité de dette	30 198 €	90 595 €	90 595 €	90 595 €	90 595 €	90 595 €	90 595 €
Ecart charges invest / AC	115 220 €	1 007 042 €	-99 247 €	-16 549 €	-42 939 €	-19 631 €	176 980 €



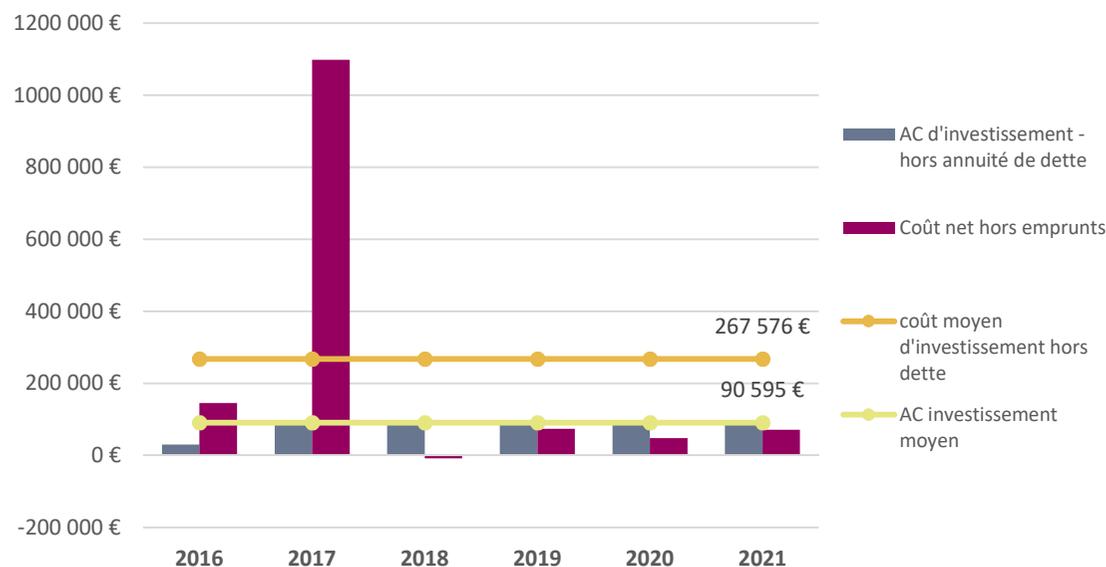
◆ Compétence Scolaire – bilan des charges d’investissement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy 16-21
Dépenses d'équipement	145 418 €	1 668 039 €	280 877 €	213 651 €	127 757 €	129 066 €	480 902 €
Recettes d'équipement	0 €	570 402 €	289 529 €	139 605 €	80 100 €	58 102 €	213 326 €
Reste à charge CCLTB	145 418 €	1 097 637 €	-8 652 €	74 046 €	47 657 €	70 964 €	267 576 €
AC investissement	30 198 €	90 595 €	90 595 €	90 595 €	90 595 €	90 595 €	90 595 €
Ecart	115 220 €	1 007 042 €	-99 247 €	-16 549 €	-42 939 €	-19 631 €	176 980 €
Taux de couverture	21%	8%	-1047%	122%	190%	128%	34%

Le transfert de la compétence scolaire est défavorable à la CCLTB du point de vue des charges d'investissement, à hauteur de 154 K€ / an en moyenne.

Cet écart d'investissement est principalement lié aux investissements structurants réalisés sur certaines écoles à Tonnerre (Prés Hauts)

Evolution des charges d'investissement scolaire 2016-2021



◆ Coût par école et par élève

- En 2021, le coût par élève est d'en moyenne 1 452 € : ce coût intègre les charges identifiées sur chaque école, ainsi que les fonctions support de la CCLTB (direction générale, RH, informatique, autres fonctions support).
- On note des **disparités importantes des coûts** entre les écoles :
 - 426€ / élève à Flogny la Chapelle
 - 2 903€ / élève pour l'école des Pré-Hauts (Tonnerre), du notamment à l'effort d'investissement important réalisé sur les dernières années.
- De manière générale:
 - Les écoles de Tonnerre présentent un coût de fonctionnement plus élevé (du fait du nombre d'enfants accueillis faible au regard de la capacité des écoles).
 - L'école de Cruzy présente également un coût de fonctionnement /élève élevé du fait du faible nombre d'enfants accueillis

Communes	Nb élèves 2021	Coût / élève fonctionnement	Coût / élève investissement	Coût / élève total
Flogny-la-Chapelle	101	372 €	54 €	426 €
Epineuil	61	1 077 €	47 €	1 125 €
Tonnerre - Ecole Les Lices	95	1 144 €	114 €	1 258 €
Tonnerre - Ecoles Dolto-Pasteur	132	1 121 €	137 €	1 257 €
Tonnerre - Ecole Prés Hauts	155	1 632 €	1 271 €	2 903 €
Cheney-Dannemoine-Tronchoy	80	947 €	50 €	998 €
Tanlay	88	998 €	53 €	1 051 €
Cruzy	30	1 951 €	65 €	2 015 €
Lézennes	77	611 €	56 €	667 €
Nuits-Ravières	141	653 €	109 €	762 €
Ancy-le-Franc	99	1 176 €	32 €	1 208 €
Total hors fonctions support	1057	1 030 €	253 €	1 283 €
<i>Fonctions support CCLTB</i>	<i>1057</i>	<i>169 €</i>		<i>169 €</i>
Total avec fonctions support	1057	1 199 €		1 452 €

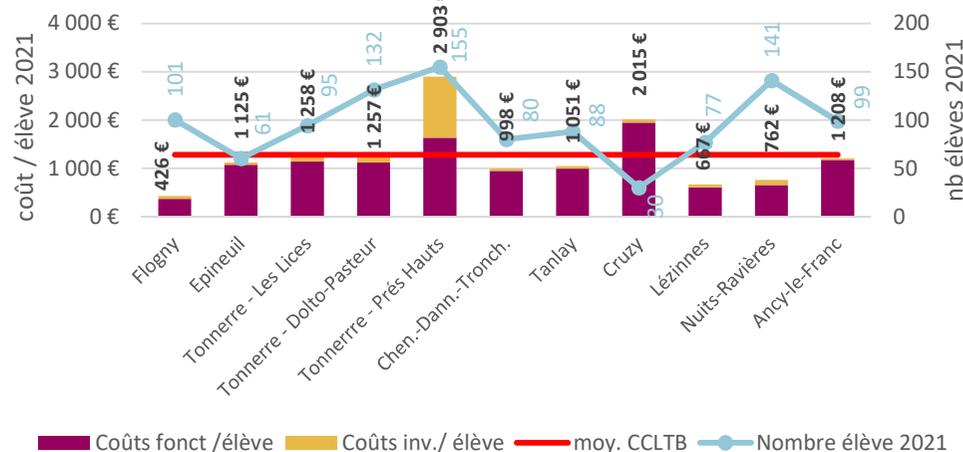
◆ Coût par école et par élève

- Au global, les coût net par élève augmente de près de 300 € / élève entre 2017 et 2021.
- Cette augmentation générale du coût net par élève s'explique par une diminution plus forte de l'effectif scolaire (-247 élèves) que du coût net de l'exercice de la compétence Scolaire (-6,94%).
- Le maintien de certains sites avec peu d'élèves conduit dans certains cas à augmenter le coût par élève, du fait de charges fixes bâtimementaires importantes.

évolution du coût moyen / élève CCLTB



Coûts / élève CCLTB 2021 et nb élèves

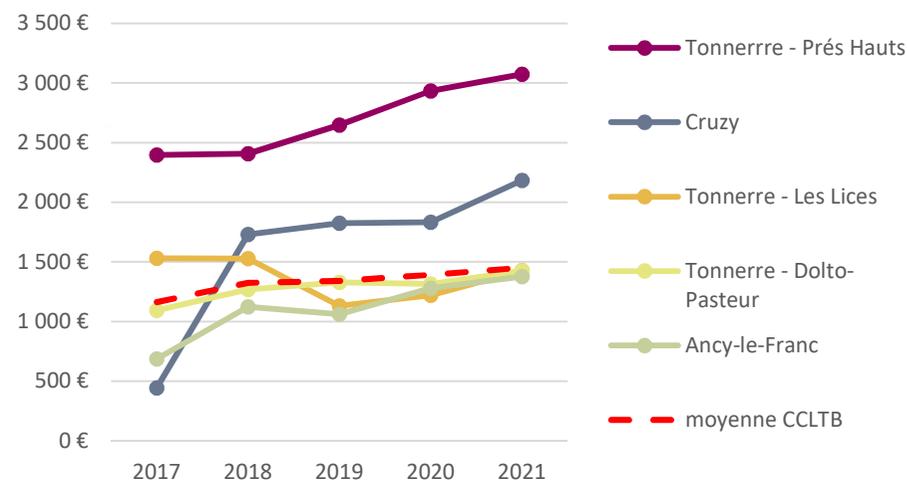


Prises de compétences – scolaire et activités périphériques

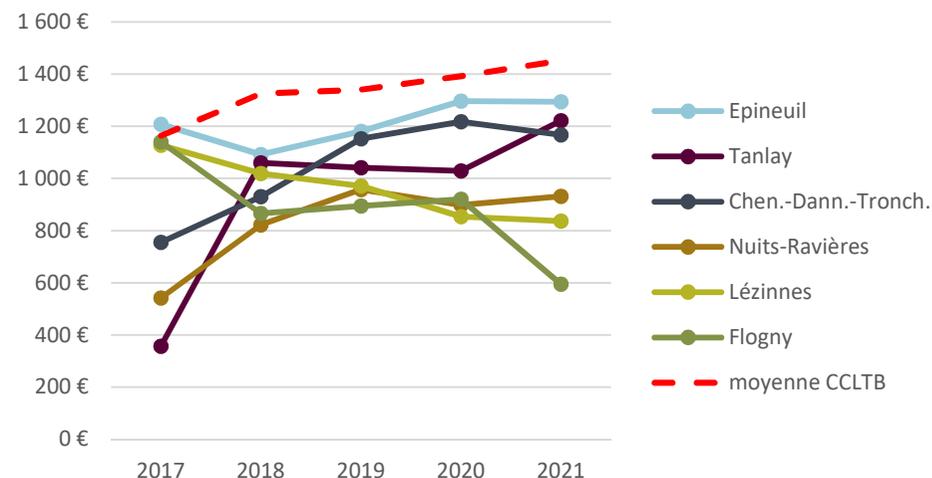
◆ Coût par école et par élève

- L'évolution globale des coûts / élève est à la hausse depuis 2017, à l'exception de Flogny et Lézinnes
- L'évolution est plus marquée pour certaines écoles du fait d'un effet « rattrapage » à compter de 2017 suite à la prise de compétence : Cruzy, Tanlay en particulier
- Toutefois le coût / élève n'est pas toujours lié à l'importance du nombre d'élèves par école : certains sites accueillant un plus grand nombre d'élèves (écoles de Tonnerre en particulier) présentent en moyenne des coûts / élève plus élevés.

coût > 1 300 € / élève en 2021



coût < 1300 € / élève en 2021



Prises de compétences – scolaire et activités périphériques

◆ Coût par école et par élève

Communes	2017		2018		2019		2020		2021	
	nb élèves	coût net / élève								
Flogny	113	930 €	112	681 €	110	705 €	105	747 €	101	426 €
Epineuil	75	998 €	75	906 €	70	991 €	64	1 123 €	61	1 125 €
Tonnerre - Les Lices	119	1 321 €	121	1 341 €	123	941 €	112	1 046 €	95	1 258 €
Tonnerre - Dolto-Pasteur	185	884 €	180	1 084 €	164	1 138 €	146	1 141 €	132	1 257 €
Tonnerre - Prés Hauts	222	2 187 €	208	2 221 €	181	2 457 €	161	2 760 €	155	2 903 €
Chen.-Dann.-Tronch.	83	546 €	83	745 €	84	963 €	84	1 044 €	80	998 €
Tanlay	111	148 €	108	874 €	102	851 €	97	855 €	88	1 051 €
Cruzy	41	233 €	39	1 543 €	37	1 634 €	34	1 659 €	30	2 015 €
Lézennes	85	918 €	86	834 €	85	781 €	82	680 €	77	667 €
Nuits-Ravières	135	332 €	142	635 €	147	767 €	143	724 €	141	762 €
Ancy-le-Franc	135	478 €	128	938 €	112	873 €	100	1 106 €	99	1 208 €
Total hors fonct. Support	1 304	955 €	1 279	1 141 €	1 212	1 151 €	1 125	1 219 €	1 057	1 283 €
<i>Fonctions support CCLTB</i>	<i>1 304</i>	<i>209 €</i>	<i>1 279</i>	<i>186 €</i>	<i>1 212</i>	<i>190 €</i>	<i>1 125</i>	<i>174 €</i>	<i>1 057</i>	<i>169 €</i>
Total avec fonct support	1 304	1 164 €	1 279	1 326 €	1 212	1 341 €	1 125	1 393 €	1 057	1 452 €

◆ Nous proposons de calculer le **taux de couverture consolidé des compétences Scolaire et ALSH** :

- Certaines communes ont vu leurs retenues sur AC en lien avec la compétence ALSH intégrées dans celles en lien avec la compétence scolaire
- Les dépenses de personnel des services transversaux ne distinguent pas scolaire et ALSH.
- À noter :
 - L'année 2016 est une année exceptionnelle puisque la compétence scolaire a été prise lors de cet exercice.
 - Les retenues sur AC en lien avec la compétence ALSH ne distinguent pas les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, contrairement aux retenues sur AC en lien avec la compétence scolaire : les services ALSH étant localisés dans les écoles, les investissements sont en réalité imputés sur la compétence scolaire.

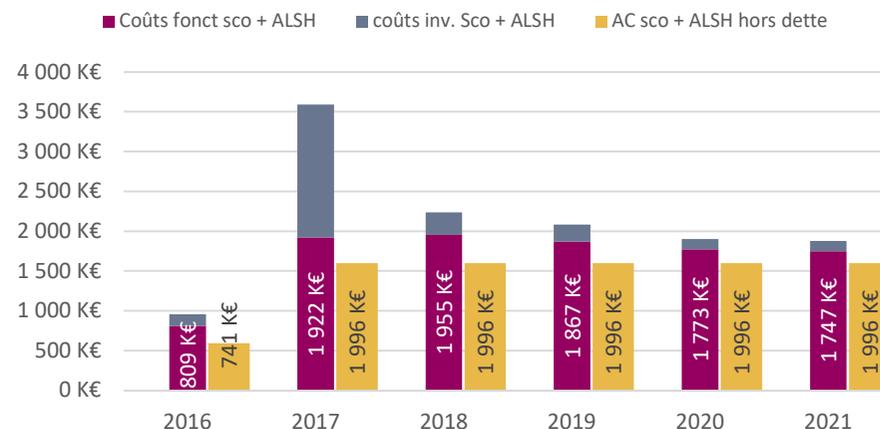
◆ Taux de couverture consolidé des compétences Scolaire et ALSH :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy 16-21
Coût net de fonctionnement (hors exc.)	809 250 €	1 921 620 €	1 954 734 €	1 867 470 €	1 773 015 €	1 747 395 €	1 888 778 €
Dépenses de fonctionnement	933 027 €	2 344 822 €	2 370 608 €	2 309 227 €	2 202 434 €	2 255 389 €	2 327 907 €
<i>dont fonctions supports</i>	<i>194 990 €</i>	<i>272 849 €</i>	<i>237 517 €</i>	<i>230 049 €</i>	<i>195 146 €</i>	<i>179 091 €</i>	<i>245 558 €</i>
Recettes de fonctionnement	123 777 €	423 201 €	415 874 €	441 756 €	429 419 €	507 993 €	439 129 €
Coût net investissement (hors dette sco)	297 307 €	264 912 €	280 109 €	270 306 €	277 218 €	280 081 €	313 112 €
Dépenses d'investissement	493 814 €	493 814 €	493 814 €	493 814 €	493 814 €	493 814 €	555 540 €
Coût net des emprunts ALSH	16 819 €	-3 562 €	21 377 €	21 644 €	21 914 €	22 188 €	18 821 €
Recettes d'investissement	213 326 €	228 901 €	213 705 €	223 507 €	216 596 €	213 733 €	245 582 €
Reste à charge CCLTB scolaire + ALSH	1 106 557 €	2 186 533 €	2 234 842 €	2 137 776 €	2 050 233 €	2 027 476 €	2 201 891 €
AC compétence ALSH	112 726 €	112 726 €	112 726 €	112 726 €	112 726 €	112 726 €	126 817 €
AC compétence scolaire (hors dette)	627 877 €	1 883 632 €	1 883 632 €	1 883 632 €	1 883 632 €	1 883 632 €	1 883 632 €
Retenues sur les AC (hors dette)	740 604 €	1 996 359 €	1 996 359 €	1 996 359 €	1 996 359 €	1 996 359 €	2 010 449 €
Ecart reste à charge / AC	-365 953 €	-190 174 €	-238 484 €	-141 418 €	-53 874 €	-31 118 €	-191 441 €
Taux de couverture	67%	91%	89%	93%	97%	98%	91%

Le transfert des compétences Scolaire et ALSH a entraîné une situation légèrement défavorable à la CCLTB, à hauteur de 191 K€ / an, qui se réduit ses 2 dernières années (-84 K€/ an)

L'AC scolaire sur le fonctionnement permet *in fine* de financer les coûts réels sur l'ALSH et l'investissement sur les écoles, la charge transférée étant nettement inférieure aux coûts d'investissements réels supportés par la CCLTB.

évolution du coût des compétences scolaire + ALSH 2016-2021



◆ **En 2017, la Ville de Tonnerre a transférée à la CCLTB la compétence Aire d'accueil des gens du voyage, dont les charges transférées ont été évaluées selon les modalités du CGI:**

- **Evaluation des coûts de fonctionnement** : prise en compte des dépenses des 3 derniers exercices
 - Charges générales moyennes sur 3 ans (2014 à 2016)
 - Charges de personnel moyennes sur 3 ans

- **Evaluation du coût moyen annualisé** : augmentation progressive des charges transférées sur 15 ans pour atteindre 20 585€ en 2031
 - Coûts des travaux « courants » réalisés sur la zone, évalué sur les 7 derniers exercices.
 - Coûts des travaux de renouvellement, évalués à partir d'un diagnostic technique de l'ATD : le solde des travaux à financer, net du FCTVA est évalué à 173 000€ à financer sur 15 ans par emprunt d'une même durée : la part renouvellement correspond donc à une annuité d'emprunt sur 15 ans, laquelle évolue donc sur 15 ans
 - Au terme des 15 ans, il n'y a pas de reprise d'emprunt (la retenue sur AC devrait permettre de financer les nouveaux travaux à venir).

◆ **Synthèse de la charge transférée :**

	2017	2018	2019	2020	2021
Retenues sur AC de fonctionnement	2 491 €	9 965 €	9 965 €	9 965 €	9 965 €
<i>investissement : travaux courants</i>	6 069 €	6 069 €	6 069 €	6 069 €	6 069 €
<i>investissement : renouvellement</i>	968 €	1 935 €	2 903 €	3 870 €	4 838 €
Retenues sur AC d'investissement	7 036 €	8 004 €	8 971 €	9 939 €	10 907 €
TOTAL	9 527 €	17 969 €	18 936 €	19 904 €	20 872 €



◆ Compétence Aire d'accueil des gens du voyage

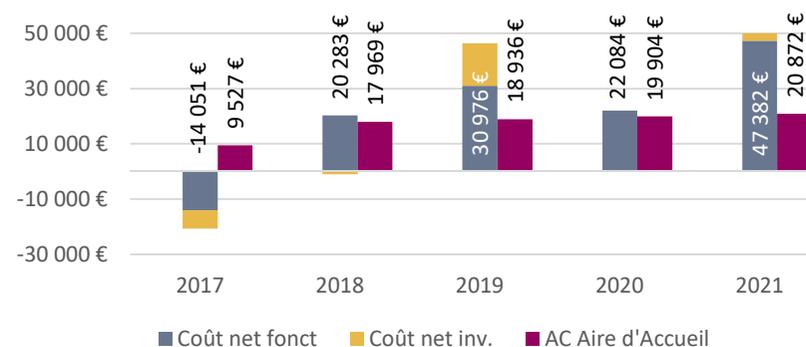
- En moyenne le reste à charge pour la CCLTB s'élève à **28 K€ / an** pour une AC moyenne de **20 K€ / an**

	2017	2018	2019	2020	2021	moy 17/21
Dépenses de fonctionnement	5 098 €	76 108 €	68 419 €	64 178 €	82 776 €	69 783 €
Recettes de fonctionnement	19 149 €	55 825 €	37 443 €	42 093 €	35 394 €	44 683 €
Coût net fonctionnement	-14 051 €	20 283 €	30 976 €	22 084 €	47 382 €	25 100 €
Retenues sur AC de fonctionnement	2 491 €	9 965 €	9 965 €	9 965 €	9 965 €	9 965 €
Ecart reste à charge fonct / AC	16 542 €	-10 318 €	-21 011 €	-12 119 €	-37 417 €	-15 135 €
Dépenses d'investissement moyennes	258 €	127 €	15 543 €	3 097 €	3 403 €	5 277 €
Remboursement net emprunt	100 €	-1 100 €	-100 €	-200 €	0 €	-306 €
Recettes d'investissement moyennes	7 036 €	57 €	3 €	2 914 €	552 €	2 485 €
Coût net d'investissement	-6 678 €	-1 030 €	15 440 €	-17 €	2 851 €	2 486 €
Retenues sur AC d'investissement	7 036 €	8 004 €	8 971 €	9 939 €	10 907 €	10 555 €
Ecart reste à charge inv / AC	13 714 €	9 034 €	-6 469 €	9 956 €	8 056 €	8 068 €
Reste à charge total CCLTB	-20 729 €	19 253 €	46 417 €	22 068 €	50 233 €	27 586 €
Retenues sur AC	9 527 €	17 969 €	18 936 €	19 904 €	20 872 €	20 520 €
Ecart coût net / AC	30 256 €	-1 284 €	-27 481 €	-2 164 €	-29 361 €	-7 067 €
Taux de couverture global	100%	93%	41%	90%	42%	74%

Le transfert de la compétence Aire d'accueil des gens du voyage a entraîné une situation légèrement défavorable à la CCLTB, à hauteur de 7 K€ / an en moyenne.

Toutefois, sauf investissements structurants, la montée en charge de l'AC investissement devrait permettre de rééquilibrer le financement de la compétence

Evolution coût de la compétence GDV 2017-2021



Prises de compétences – ZAE

- ◆ En 2017, deux ZAE ont été transférées à la CCLTB : ZAE d'Ancy-le-Franc et ZAE Vauplaine à Tonnerre.
- ◆ Elles n'ont pas fait l'objet de la même méthode d'évaluation des charges transférées.

- Pour la **ZA d'Ancy-le-Franc**, la méthode retenue est la suivante :

- Coût moyen annualisé du renouvellement de la voirie sur 10 ans, sur la base d'un coût au mL
- Coût d'entretien de la voirie basée sur un coût au m2.
- ➔ **la charge transférée est évaluée à 2 921 €.**

- Une convention a été signée entre la CCLTB et Ancy-le-Franc pour l'entretien de la ZAE : le paiement de la prestation est effectué par la CCLTB à destination d'Ancy-le-Franc pour un **montant forfaitaire de 1 000€ annuel.**

- Pour la **ZA de Tonnerre (Vauplaine)**, faute d'éléments d'évaluation précis concernant les charges de renouvellement des équipements publics, les charges transférées (à l'exception de celles de l'éclairage public) ont été **évaluées à partir de la méthode du coût par ratio techniques nationaux (en coûts moyens annualisés).**

- Voirie : coût complet (entretien et renouvellement) pour une voirie d'épaisseur intermédiaire
- Eclairage public : coût de l'énergie électrique consommée (moy / an 2014 et 2016)
- Espaces verts : coût de l'entretien courant sur la base des marchés conclus sur le territoire
- Balayage : coût sur la base des marchés conclus sur le territoire, avec 2 passages par an.
- ➔ **la charge transférée est évaluée à 24 998 €.**

Charge transférée ZA ACF

Estimation travaux	22 980,00 €
Recettes FCTVA	3 770,00 €
Coût net	19 210,00 €
Coût moyen annualisé	1 921,00 €
Coût entretien	1 000,00 €
TOTAL	2 921,00 €

Charge transférée ZA Tonnerre

Voirie	14 469,00 €
Eclairage public	6 619,00 €
Espaces verts	3 000,00 €
Balayage	910,00 €
TOTAL	24 998,00 €



◆ Compétence Zones d'Activité Economique

- Les seules dépenses engagées par la CCLTB sont celles en lien avec l'entretien de la ZA d'Ancy-le-Franc.
- Aucune dépense n'a été réalisée sur la ZA Vauplaine
- L'écart est donc très élevé, à hauteur de 27 K€ / an au bénéfice de la CCLTB

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Recettes de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût net	1 000 €				
Retenues sur AC	27 919 €				
Ecart coût net / AC	26 919 €				
Taux de couverture	2792%	2792%	2792%	2792%	2792%

Le transfert de la compétence ZAE a engendré une situation financière favorable à la CCLTB à hauteur de 27 K€ / an



SOMMAIRE

1. Avant-propos
2. Le fonctionnement des attributions de compensations
3. La fiscalité transférée à la CCLTB et son évolution
4. Prises de compétences
- 5. Bilan**

- ◆ Bilan des charges transférées, des coût d'exercice des compétences et de l'évolution de la fiscalité :
- ◆ Au global, les attributions de compensation ne couvrent que 75% du coût d'exercice des compétences.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Promotion du tourisme	127 967 €	153 192 €	172 229 €	148 724 €	170 982 €	201 931 €	152 561 €	158 757 €	160 793 €
GEMAPI	61 815 €	74 084 €	85 833 €	82 376 €	91 894 €	-2 153 €	7 385 €	17 002 €	52 279 €
Conservatoire Tonnerre	198 452 €	250 760 €	264 497 €	257 412 €	289 856 €	308 538 €	329 366 €	437 512 €	292 049 €
ALSH et scolaire (hors dette)			1 106 557 €	2 186 533 €	2 234 842 €	2 137 776 €	2 050 233 €	2 027 476 €	2 201 891 €
Aire d'accueil des gens du voyage				-20 729 €	19 253 €	46 417 €	22 068 €	50 233 €	27 586 €
Zones d'activité économique				1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Evolution reste à charge CC	388 233 €	478 036 €	1 629 116 €	2 655 315 €	2 807 826 €	2 693 509 €	2 562 613 €	2 691 980 €	2 735 598 €
AC scolaire + ALSH hors dette			740 604 €	1 996 359 €	1 996 359 €	1 996 359 €	1 996 359 €	1 996 359 €	1 340 300 €
AC aire d'Accueil GDV				9 527 €	17 969 €	18 936 €	19 904 €	20 872 €	10 901 €
AC ZAE				27 919 €	27 919 €	27 919 €	27 919 €	27 919 €	17 449 €
Total charges transférées	0 €	0 €	740 604 €	2 033 805 €	2 042 247 €	2 043 214 €	2 044 182 €	2 045 150 €	1 368 650 €
AC initiales		2 470 197 €							
Evolution fiscalité		2 470 197 €	2 501 404 €	2 433 281 €	2 344 361 €	2 563 280 €	2 420 638 €	2 444 844 €	2 451 301 €
Ecart reste à charge / AC	-388 233 €	-478 036 €	-888 512 €	-621 511 €	-765 580 €	-650 296 €	-518 431 €	-646 831 €	-676 710 €
Ecart AC reversées / fiscalité	0 €	0 €	31 207 €	-36 916 €	-125 836 €	93 083 €	-49 559 €	-25 353 €	-18 896 €
Ecart total	-388 233 €	-478 036 €	-857 306 €	-658 427 €	-891 416 €	-557 213 €	-567 990 €	-672 184 €	-695 606 €
Taux de couverture	0%	0%	45%	77%	73%	76%	80%	76%	75%

- ◆ Le bilan entre le coût net des compétences pour la CCLTB et les charges transférées met en évidence que **les retenues sur AC ne permet pas de compenser le coût d'exercice des compétences par la CCLTB** : l'écart s'élève en moyenne à **740 K€ / an sur la période 2014-2021**
- ◆ Par ailleurs, la fiscalité n'a pas connu une dynamique suffisante pour absorber la hausse des charges : l'écart entre les AC reversées au titre de la fiscalité et cette réellement perçue par la CCLTB est **défavorable à la CC, en moyenne de 19 K€ / an**.
- ◆ Au global, les coûts supplémentaires pris en charge par la CCLTB résultant de l'absence ou l'insuffisance des charges transférées et l'évolution peu dynamique de la fiscalité s'élève à près de **760 K€ / an en moyenne** (5,5 M€ cumulés depuis 2014)
- ◆ Le **taux de couverture des charges transférées est en moyenne de 75%** à l'échelle de l'ensemble des compétences.
- ◆ Le « manque à gagner » pour la CCLTB représente en moyenne **30% des produits de fiscalité**.

évolution du coût d'exercice des compétences

